

## Quali'Cible, outil cartographique digital, élargit ses fonctionnalités à l'utilisation d'herbicides à base de S-métolachlore

Guyancourt, le 20 janvier 2020. Suite au succès rencontré par Quali'Cible auprès des agriculteurs et des techniciens développé pour l'utilisation d'herbicides à base de prosulfocarbe, Syngenta élargit les fonctionnalités de son outil d'aide à la décision (OAD) en l'ouvrant aux herbicides à base de S-métolachlore. Ainsi, Syngenta confirme sa volonté d'accompagner les agriculteurs dans le respect de meilleures pratiques et conditions d'utilisation de ses produits.

Cet OAD rend disponible, en libre accès, une carte digitale et interactive des parcelles agricoles pour aider au respect des conditions d'emploi et recommandations des familles d'herbicides à base de prosulfocarbe et de S-métolachlore. En cliquant sur la parcelle de son choix, une obligation ou recommandation d'utilisation apparaît directement à l'écran (portable ou tablette ou PC) de l'utilisateur. Pour voir toutes ses parcelles, l'agriculteur a ainsi la possibilité d'importer son fichier Telepac.

### Vert, jaune ou orange en fonction de la recommandation d'utilisation

Pour les herbicides à base de S-métolachlore, ces trois couleurs correspondent à trois « types de sensibilité » de la parcelle par rapport à l'enjeu eau. Pour accompagner les bonnes pratiques, un ajustement de la dose et des conseils de positionnement et d'application sont recommandés.

Ainsi, si la parcelle sélectionnée est située sur une zone sensible, par exemple sur une aire d'alimentation de captage prioritaire, elle apparaîtra en couleur orange. En dehors de ces zones, un algorithme calcule la sensibilité potentielle de la parcelle au ruissellement en considérant le dénivelé et la proximité de la parcelle avec un point d'eau recensé dans la base hydrographique de l'IGN.

### Exemples de copies d'écrans :



### Trois couleurs pour trois types de recommandations

#### Parcelle à enjeu eau potentiellement « faible »

- La dose max. de S-métolachlore recommandée est de 1 000 g/ha/an sur tous types de maïs, sorgho, millet, moha, tournesol et soja.
- DVP de 5 m minimum en bordure d'un point d'eau.
- Utiliser des buses à limitation de dérive homologuées ZNT.

#### Parcelle à enjeu eau potentiellement « sensible »

- La dose max. de S-métolachlore recommandée est de 1 000 g/ha/an sur tous types de maïs, sorgho, millet, moha, tournesol et soja.
- DVP de 5 m minimum en bordure d'un point d'eau.
- Utiliser des buses à limitation de dérive homologuées ZNT.
- Sur maïs grain et ensilage, préférez la post-levée précoce entre 800 et 1 000 g de S-métholachlore /ha/an. En cas d'utilisation en prélevée, privilégiez les applications sur le rang.

#### Parcelle à enjeu eau « prioritaire »

- **Ne pas utiliser de produit à base de S-métolachlore**
- Un diagnostic parcellaire est recommandé en vue de prévenir l'érosion, le ruissellement ou l'infiltration.
- Préférer en complément de techniques alternatives (herse étrille, étrille rotative, binage...), l'utilisation d'herbicides de post-levée en mélange et à doses modulées.
- DVP de 5 m minimum en bordure d'un point d'eau.
- Utiliser des buses à limitation de dérive homologuées ZNT.

## **Une substance active essentielle à utiliser à bon escient**

Le S-métolachlore est une substance active essentielle pour le désherbage de nombreuses cultures de printemps : maïs, tournesol, sorgho, soja, betterave, haricot .... Il présente un intérêt tout particulier qui lui confère un rôle clé dans la lutte contre les graminées et la gestion des résistances.

Pour en préserver l'usage, il est indispensable d'adapter les stratégies de désherbage au contexte local en respectant les doses maximum et les bonnes pratiques d'utilisation recommandées par Quali'Cible.

## **Des recommandations d'emploi adaptées à l'enjeu eau**

En vue de protéger l'eau, les recommandations de Syngenta sont les suivantes :

- Sur les périmètres d'aire d'alimentation de captages prioritaires et zones sensibles, Syngenta préconise de ne pas utiliser d'herbicide à base de S-métolachlore. Un diagnostic parcellaire est recommandé pour évaluer les risques et définir les mesures de prévention et les stratégies adaptées.
- Ailleurs, la dose maximum recommandée de S-métolachlore est de 1 000 g/ha/an sur tous types de maïs (maïs grain, maïs fourrage, maïs doux, production de semences), et sur tournesol, millet, moha, soja et sorgho.
- Sur maïs grain et ensilage, préférer la post-levée précoce
- En cas d'utilisation en prélevée privilégier les applications sur le rang
- Pour toutes les parcelles en bordure d'un point d'eau, implanter un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) de 5 m minimum.
- Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser des buses à injection d'air homologuées comme moyen de réduire les zones non traitées (ZNT).



disponible sur : [www.syngenta.fr/quali-cible](http://www.syngenta.fr/quali-cible)

### **Contact presse**

Sébastien Evain

Responsable de la Communication Externe

+33 (0)6 16 39 61 24 / [sebastien.evain@syngenta.com](mailto:sebastien.evain@syngenta.com)

### **A propos de Syngenta**

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices

pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, à améliorer la biodiversité et à revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com) et [www.goodgrowthplan.com](http://www.goodgrowthplan.com). Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse [www.twitter.com/SyngentaFrance](http://www.twitter.com/SyngentaFrance)

#### **Mentions société**

Syngenta France SAS, 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. Tél : 05 62 79 98 00 SAS Capital de 111 447 427 € RCS – RSAC Toulouse 443 716 832 Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832 N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>